

N°2024_49



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE DECISION DU MAIRE

Objet : **Contrat d'assurance** – Signature d'un contrat d'assurance avec Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Le Maire de Porte-de-Savoie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 6°,
Vu la délibération n°16102024D06 du conseil municipal en date du 16 octobre 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un renouvellement au contrat de prévoyance statutaire est signé auprès de Groupama Rhône-Alpes Auvergnés CIGAC pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028.

ARTICLE 2 :

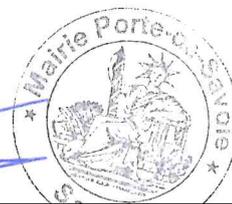
La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Porte-de-Savoie le 9 décembre 2024

Le Maire,
Franck VILLAND



Mise en ligne sur le site internet de la commune
Décision n°2024_49

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20241209-2024_49-AR
Date de réception préfecture : 16/12/2024